



BRETAGNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R53-2026-054

PUBLIÉ LE 10 AVRIL 2026

Sommaire

ARS /

- R53-2026-04-09-00002 - ARRETE **????**Portant modification de l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant la composition nominative de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Bretagne**??** (2 pages) Page 3
- R53-2026-02-06-00006 - Avis de classement AAP ACT HLM (1 page) Page 6
- R53-2026-02-06-00005 - Avis de classement AAP ESSIP (1 page) Page 8

Bretagne10_Direction régionale des douanes (DRD) /

- R53-2026-04-09-00001 - Décision DR DOUANE BRETAGNE avril 2026-1 (4 pages) Page 10

DREAL /

- R53-2026-04-10-00002 - 20260408 DEC Actualisation AgrémentCAPRO Promotrans NC RAA Signé (2 pages) Page 15

Les Directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités /

- R53-2026-04-10-00003 - Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale_Région Bretagne (10 pages) Page 18

préfecture de région /

- R53-2026-04-10-00001 - RAA AP designation CESER Arnaud MENARD-1 (2 pages) Page 29

Préfecture de zone sgami ouest /

- R53-2026-04-10-00004 - Arrêté de délégation de signature (27 pages) Page 32

ARS

R53-2026-04-09-00002

ARRETE

Portant modification de l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant la composition nominative de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Bretagne

ARRETE

Portant modification de l'arrêté du 2 avril 2024 modifiant la composition nominative de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Bretagne

La directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Bretagne

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1114-1, L. 1142-5, L. 1142-6, R.1114-1 à R. 1114-4 et R. 1142-4-1 à R. 1142-7 ;

Vu le décret du 30 juillet 2025 portant nomination de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne – Madame Véronique SOLERE ;

Vu le décret du 29 août 2022 portant nomination dans la fonction de président de la commission de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales ;

Vu la décision en date du 13 octobre 2025 portant délégation de signature de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Bretagne à Madame Anna SEZNEC, directrice de la Stratégie Régionale en Santé ;

Vu l'arrêté du 2 avril 2024 fixant la composition nominative de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Bretagne,

Considérant la désignation du président de la Confédération des Praticiens des Hôpitaux (CPH) du 8 décembre 2025 proposant un représentant en tant que second suppléant au sein du collège des professionnels de santé et du sous collège des praticiens hospitaliers.

ARRETE

Article 1 : La composition de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Bretagne est complétée comme suit :

2°/ Le 2ème collège est composé des professionnels de santé :

Un praticien hospitalier :

- Docteur Eric BRANGER, Association Praticiens Hôpital (APH)
- Docteur Soazic PEDEN, Association Praticiens Hôpital (APH)
- Docteur Yasmina DEJEAN, Association Praticiens Hôpital (APH)**

Titulaire
1^{er} Suppléant
2nd Suppléant



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article 2 : Un recours contre le présent arrêté peut être auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de l'arrêté au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

Article 3 : La durée des fonctions des membres de la commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, des affections iatrogènes et des infections nosocomiales de la région Bretagne est d'une durée de 3 ans.

Article 4 : La directrice de la Stratégie Régionale en Santé de l'Agence Régionale de Santé Bretagne est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Rennes le 9 Avril 2026,

Anna SEZNEC

Directrice de la Stratégie
Régionale en Santé

ARS

R53-2026-02-06-00006

Avis de classement AAP ACT HLM

Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

**Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux
avis d'appel à projets numéro 2025-ARS-02 relatif à la création de 5 places d'Appartements de
Coordination Thérapeutique (ACT) « Hors les murs » sur le territoire de Brest.**

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 3 février 2026 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets cité en objet.

2 dossiers au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection, après audition des candidats, a établi le classement suivant :

CLASSEMENT COMMISSION	RAISON SOC CANDIDAT	NUMERO CANDIDAT
1	COALLIA	2
2	ASSOCIATION LES AMITIES D'ARMOR	1

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le

06 FEV. 2026

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La Directrice générale adjointe

Anne-Briac BILLI

ARS

R53-2026-02-06-00005

Avis de classement AAP ESSIP



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité



Direction de l'hospitalisation, de l'autonomie et de la performance
Direction adjointe autonomie
Département Accompagnement à la transformation de l'offre médico-sociale

Avis de classement de la Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux avis d'appel à projets numéro 2025-ARS-01 relatif à la création d'équipes spécialisées de soins infirmiers précarité (ESSIP) dans les départements des Côtes d'Armor, d'Ille et Vilaine et du Morbihan.

La Commission d'Information et de Sélection d'Appel à Projets médico-sociaux relevant de la compétence de l'Agence régionale de santé (ARS) Bretagne, réunie le 3 février 2026 a établi le classement des dossiers concernant l'appel à projets cité en objet.

5 dossiers au total ont été reçus par l'ARS, et ont été déclarés recevables et instruits.

La Commission d'Information et de Sélection, après audition des candidats, a établi le classement suivant :

CLASSEMENT COMMISSION	RAISON SOC CANDIDAT	NUMERO CANDIDAT
1	ADALEA	5
2	ASSOCIATION MORBIHANAISE D'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE	2
3	ASSOCIATION-SAINT-BENOIT-LABRE	3
4	SAUVEGARDE 56	1
5	NOZ DEIZ SOLIDARITES	4

L'AMISEP est classée en 2^{ème} position pour 9 places en Ille et Vilaine.

L'avis de la Commission d'Information et de Sélection fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bretagne et sur le site internet de l'ARS.

Fait à Rennes, le

06 FEV. 2026

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé Bretagne,
La Directrice générale adjointe

Anne-Briac BILLI

6, Place des Colombes
CS 14253
35000 Rennes Cedex
Tél : 02.90.08.80.00
www.bretagne.ars.sante.fr



Bretagne10_Direction régionale des douanes
(DRD)

R53-2026-04-09-00001

Décision DR DOUANE BRETAGNE avril 2026-1

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

RENNES, LE 9 AVR. 2026

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIES
BP 40433/CEDEX RENNES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *TANGUY Yann*
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Décision 2026/3 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les nom et prénom figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

Le directeur régional,
ORIGINAL SIGNE

TANGUY Yann

DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES
ET DROITS INDIRECTS

RENNES, LE 9 AVR. 2026

DR Bretagne
8 COURS DES ALLIES
BP 40433/CEDEX RENNES
Site Internet : www.douane.gouv.fr

Affaire suivie par : *TANGUY Yann*
Téléphone : 09 70 27 51 39
Télécopie : 02 99 31 89 64
Mél : dr-bretagne@douane.finances.gouv.fr

Version anonymisée de la décision 2026/3 du directeur régional à RENNES portant subdélégation de la signature du directeur interrégional à NANTES dans les domaines gracieux et contentieux en matière de contributions indirectes ainsi que pour les transactions en matière de douane et d'argent liquide.

Vu le code général des impôts et notamment son article 408 de l'annexe II et ses articles 212 et suivants de l'annexe IV ;

Vu le code des douanes et notamment ses articles 350 et 451 ;

Vu le Décret n° 2022-467 du 31 mars 2022 relatif à l'exercice du droit de transaction par l'administration des douanes

Décide

Article 1er – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe I de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature contentieuse (décharge de droits suite à réclamation, décision sur les contestations en matière de recouvrement des articles L 281 et L 283 du livre des procédures fiscales, rejet d'une réclamation, restitution ou remboursement de droits suite à erreur sur l'assiette, réduction de droits suite à erreur de calcul) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés, dans cette même annexe I, en euros ou pour des montants illimités.

Article 2 - Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe II de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les décisions de nature gracieuse (décision sur les demandes de décharge de responsabilité solidaire de l'article L247 du livre des procédures fiscales, modération d'amende fiscale, de majoration ou d'intérêt de retard, rejet d'une demande de remise, d'une demande de modération ou d'une demande de transaction, remise d'amende fiscale, de majoration d'impôts ou d'intérêt de retard, acceptation d'une demande et conclusion d'une transaction) en matière de contributions indirectes, et pour les montants maximaux qui sont mentionnés dans cette même annexe II en euros ou pour des montants illimités.

Article 3 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe III de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les procédures de règlement simplifié en matière de contributions indirectes, et pour les montants de droits compromis, de droits fraudés, d'amende et de valeur des marchandises qui sont mentionnés en euros dans cette même annexe III.

Article 4 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IV de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs de type 406 portant sur des contentieux voyageurs en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IV en euros.

Article 5 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe V de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contravention et de délit douaniers, pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe V en euros ou sont illimités.

Article 6 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VI de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contravention et de délit douaniers pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VI en euros ou sont illimités.

Article 7 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VII en euros ou sont illimités.

Article 8 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe VIII de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière de contrefaçon pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe VIII en euros ou sont illimités.

Article 9 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe IX de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les actes transactionnels définitifs et les ratifications d'actes transactionnels provisoires en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe IX en euros ou sont illimités.

Article 10 – Délégation est donnée aux agents dont les numéros de commission d'emploi (matricules) figurent en annexe X de la présente décision à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional à NANTES, les transactions en matière d'argent liquide pour les montants qui sont mentionnés dans cette même annexe X en euros ou sont illimités.

Article 11 – La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du département du siège de la direction régionale des douanes. Elle annule et remplace la précédente décision portant le même objet.

DREAL

R53-2026-04-10-00002

20260408 DEC Actualisation AgrémentCAPRO
Promotrans NC RAA Signé



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BRETAGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

*Service Infrastructures Sécurité Transports
Division Transports routiers et Sécurité des véhicules
Unité régulation des transports*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

DECISION N°2026-A-001

Portant agrément d'un centre de formation professionnelle

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Vu les articles R.3113-41 et suivants, et R.3211-41 du Code des transports ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 modifié relatif aux gestionnaires de transport dans les entreprises de transport routier, modifié par l'arrêté le 2 avril 2012 et le décret n°2016-1550 du 17 novembre 2016, notamment ses articles 5 et 5-1 ;

Vu la décision du 2 avril 2012 relative au cahier des charges relatif à l'organisation et au contenu des formations d'actualisation des connaissances du gestionnaire de transport dans les entreprises de transport routier et ses annexes ;

Vu la demande d'agrément présentée par l'organisme de formation SAS PROMOTRANS FPC (SIRET 808 634 141 00325), situé 3 rue Claude Chappe – ZAC Le Vallon – 35230 NOYAL-CHATILLON-SUR-SEICHE, reçue le 23 janvier 2026 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et complétée le 16 mars 2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à M. Eric FISSE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne et l'arrêté de subdélégation de signature du 05 février 2026 ;

Considérant que la demande d'agrément est conforme aux prescriptions réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La SAS PROMOTRANS FPC située à Noyal-Chatillon-Sur-Seiche est agréée jusqu'au 31 mars 2031 en tant que centre de formation habilité à organiser les formations d'actualisation des connaissances pour les titulaires de l'attestation de capacité professionnelle en transport routier lourd de marchandises suivant le modèle présentiel présenté.

Article 2 : Le centre de formation respectera la durée horaire de la formation de 35 heures conformément à l'arrêté du 28 décembre 2011 et l'ensemble des engagements pris dans le dossier de demande d'agrément conformément au cahier des charges défini dans la décision du 02 avril 2012.

Article 3 : Le responsable du centre de formation agréé par la présente décision est tenue d'informer le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, préalablement à la réalisation des sessions de formation, de toute modification qui interviendrait dans l'organisation des formations et examens proposés, en particulier dans le domaine des moyens matériels et humains tels qu'ils sont mentionnés dans le dossier d'agrément.

Article 4 : L'agrément n'est pas transmissible et ne demeure valable que dès lors que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance. Il pourra être suspendu ou retiré si les conditions n'en sont plus remplies.

Tél : 02 99 33 45 05
Mél : capro-bretagne@ecologie.gouv.fr
L'Armorique - 10, rue Maurice Fabre - CS 96515 - 35065 Rennes cedex
www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr

Article 5 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bretagne est chargé de l'application de la présente décision qui prend effet à compter du 10 avril 2026. Cette décision sera notifiée au centre de formation et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Bretagne.

Fait à Rennes, le 10 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le chef de division des transports routiers
et sécurité des véhicules

Signé

Vincent GASSINE

Informations sur les délais et voies de recours :

Cette décision peut être contestée par un :

- recours gracieux auprès du préfet de la région Bretagne dans le délai de deux mois suivant la notification de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emportant une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois ;
- recours hiérarchique auprès du ministre des transports dans le cas présent ; ce recours prolonge de 2 mois le délai de recours contentieux ;
- recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes, Hôtel de Bizien – 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes-Cedex, dans le délai de deux mois à compter du jour de sa notification. Le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par le biais de l'application TELERECOURS à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr/>

Les Directions régionales de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités

R53-2026-04-10-00003

Arrêté modifiant l'arrêté portant désignation des
défenseurs syndicaux intervenant en matière
prud'homale_Région Bretagne

**ARRÊTÉ MODIFIANT
l'arrêté portant désignation des défenseurs syndicaux
intervenant en matière prud'homale**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.1453-4 à L.1453-9, R.1453-2 et suivants,

Vu les articles 258 et 259 de la loi n° 2015-990 du 06 août 2015 ;

Vu l'article L.1453-4 du Code du travail ; Vu le décret n°2016-975 du 18 juillet 2016 ;

Vu le décret N° 2016-975 du 18 juillet 2016 ;

Vu le décret N° 2020-1545 en date du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi, de l'insertion, du ministre des solidarités et de la santé en date du 25 mars 2021 confiant l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à Madame Véronique DESCACQ à compter du 1er avril 2021, et l'arrêté de la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles et du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique en date du 11 mars 2025 portant reconduction de Madame Véronique DESCACQ dans l'emploi de directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne à compter du 1er avril 2025 ;

Vu l'arrêté préfectoral N° 2025-12-08/DREETS/DSG du 08 décembre 2025 portant délégation de signature à Madame Véronique DESCACQ en tant que Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Bretagne en qualité de responsable déléguée des budgets opérationnels de programme, de responsable d'unité opérationnelle et de responsable de service prescripteur ;

Vu la décision du 1^{er} avril 2026 de subdélégation permanente de signature donnée à Monsieur Erwan BOISARD, directeur régional adjoint à effet de signer les décisions relevant du pouvoir du préfet qui sont délégués à la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Bretagne, et celles déléguées par la ministre du travail dans le domaine des relations et conditions de travail ;

Vu les demandes de modification d'inscription sur la liste des défenseurs syndicaux présentées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs ;

Vu l'arrêté N° R53-2026-03-31-00004 portant désignation des défenseurs syndicaux intervenant en matière prud'homale du 31 mars 2026, publié le 1^{er} avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

La liste régionale des défenseurs syndicaux est modifiée comme suit :

1/ Organisations syndicales de salariés

a) Est ajouté à la liste :

URI CFDT Bretagne				
10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne@bretagne.cfdt.fr				
TILLOY Philippe	Retraité	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	illeetvilaine@bretagne.cfdt.fr

Article 2

La liste complète des défenseurs syndicaux figure en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3

L'arrêté N° R53-2026-03-31-00004 du 31 mars 2026 est abrogé.

Fait à Cesson-Sévigné, le 10 avril 2026

Pour le Préfet de la région Bretagne,
Par délégation,
La Directrice régionale de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités,
Par délégation,
Le Directeur régional adjoint
Responsable du Pôle politique du travail



Erwan BOISARD

Voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois. La décision contestée doit être jointe au recours.

Annexe 1 de l'arrêté du 10 avril 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

Au titre des organisations syndicales de salariés

URI CFDT Bretagne

10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02, 02 99 86 34 20 bretagne@cfdt.fr

Nom Prénom	Activité professionnelle	Nom de l'organisation	Adresse postale	Adresse électronique	Coordonnées téléphoniques	Périmètre d'intervention à titre indicatif
CAURET Loïc	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
DANIEL Pierre	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
GACHEN THIERRY	Demandeur d'emploi	CFDT22	93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 St Briuc Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LECLERE Jean-Paul	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LE ROI Louis	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LEFAUCHEUR Madeleine	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
LE PAGE Aurélie	Aide-soignante	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
MINAUD Jean-Yves	Retraité	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
REBIFFÉ Amandine	Chargée de procédures	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
RONDEL Christophe	Juriste	CFDT 22	93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
ROUXEL Philippe		CFDT 22	93 bd Edouard Prigent- CS 90005 22099 SAINT BRIEUC Cedex 9	cotesdamnor@bretagne.cfdt.fr	02 96 94 00 99	
DAEM ERIC	Responsable réseau S.I	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
FOLL BEATRICE		CFDT 29	9 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
GOGL Y Charles	Manager logistique	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LE DU Sandrine	Venduse	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LE DANTEC Joël	Permanent syndical	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LUCAS Sébastien	Technicien de maintenance	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
POULLAOUËC Christian	Comptable en entreprise	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
QUEFFELEC Albert	Retraité	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
TUDOUX Marie-Laure	Infirmière	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
LIRZIN THIERRY		CFDT 29	9 rue de l'Observatoire- CS 21825 - 29218 Brest cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
VAN DAELEN RENIMEL Estelle	Agent de service	CFDT 29	9 rue de l'Observatoire - CS 21825 29218 BREST Cedex 1	finistere@bretagne.cfdt.fr	02 98 33 29 29	
FERRAND Christophe	Chargé d'études systèmes d'informations	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	illeetvlaine@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10	

Annexe 1 de l'arrêté du 10 avril 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

HUCHARD Thibaud	Ingenieur SECOPS	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	ilseeviline@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
JAILLOT Eric	Technicien dans l'élimination et le traitement de déchets non dangereux	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	ilseeviline@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
MARTINEAU Thierry	Professeur	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	ilseeviline@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
PASCAL Gérard	Agent de maîtrise contrôle	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	ilseeviline@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
RIPOCHE Bruno	Journaliste	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	ilseeviline@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
TILLOY Philippe	Retraité	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 35208 RENNES Cedex 02	ilseeviline@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
VASSEUR Franck	Conseiller Emploi France Travail Bretagne	CFDT 35	10 boulevard du Portugal - CS 10811 - 35208 Rennes Cedex	ilseeviline@bretagne.cfdt.fr	02 99 86 34 10
CHATELIN Laurent	Superviseur agroalimentaire	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Durnanoir 56100 LORIENT	morghan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
CLODIC Nicolas		CFDT 56	3 boulevard Cosmao Durnanoir 56100 LORIENT	morghan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
GUERAN Philippe	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Durnanoir 56100 LORIENT	morghan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LACHOT Christelle	Assistante medico-administrative	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Durnanoir 56100 LORIENT	morghan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LE DIREFACH Michel	Consultant	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Durnanoir 56100 LORIENT	morghan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LE MEYEC Philippe	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Durnanoir 56100 LORIENT	morghan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
LESTANG Didier	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Durnanoir 56100 LORIENT	morghan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
NESTOUR Patrick	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Durnanoir 56100 LORIENT	morghan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
PERSON Alain	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Durnanoir 56100 LORIENT	morghan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
ROBERT Arnaud	Technicien sécurité qualité environnement	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Durnanoir 56100 LORIENT	morghan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
THOUZEAU Fabrice	Cadre commercial	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Durnanoir 56100 LORIENT	morghan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
WILMOUTH Etienne	Retraité	CFDT 56	3 boulevard Cosmao Durnanoir 56100 LORIENT	morghan@bretagne.cfdt.fr	02 97 88 02 98
CFTC Bretagne					
158 rue de Nantes - 35000 RENNES, 02 99 65 90 60 urcftcbretagne@orange.fr					
FAUCON Alban	Infirmier	CFTC 22	93 boulevard Edouard Prigent 22099 SAINT BRIEUC	alban.f5@gmail.com	02 96 94 17 00
DEROINE Evelyne	Retraité	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	cftc35000@gmail.com	02 99 65 18 29
FRONT Claude	Conducteur d'équipements	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	cftc35000@gmail.com	02 99 65 18 29
MACQUAIRE François	Juriste	CFTC 35	158 rue de Nantes 35000 RENNES	cftc35000@gmail.com	02 99 65 18 29
SAEZ-VIDAL Michel	Retraité	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	cftc.uds6@orange.fr	02 97 54 06 85
BOULENGIER Frédéric	Vendeur	CFTC 56	1 place des Anciens Combattants en AFN 56000 VANNES	frederic.boulenquier@gmail.com	02 97 54 06 85 07 67 51 84 42

Annexe 1 de l'arrêté du 10 avril 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

Comité régional Bretagne CGT

31 boulevard du Portugal - CS 90837 35208 RENNES Cedex 2 02 99 79 44 47 contact@cgt-bretagne.fr

BUCKKOWICZ Brigitte	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60	
DELFERRIERE Kennny	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 06 16 98 35 42	
FRANCIOSI Eric	Agent SNCF	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 02 96 44 11 00 06 85 18 25 96	
GAMIET Pierre	Conducteur de car	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 06 03 08 36 51	
GHETTI Colette	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr cgt.dhan@wanadoo.fr	02 96 68 40 60 06 86 85 19 70	
HEURTEL Stéphane	Educateur	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	cgt.apahl22.29.35@gmail.com	02 96 68 40 60	
JOUAN Sandrine	Chargée d'inclusion - Moniteur d'atelier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr sandrine.jouan263@gmail.com	02 96 68 40 60	
LANOE Jean-Yves	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60	
LE GAC Michel	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 06 62 92 21 12	
LEBOUCHER Madeleine	Retraîtée	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 06 61 49 39 24	
LIMOGÉ Serge	Ouvrier qualifié de maintenance	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 06 02 40 93 70	
PARENT Aurore	Aide-soignante	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr auroreparent22@gmail.com	02 96 68 40 60 06 13 80 28 65	
PERENNES Sophie	Retraîtée	CGT 22	27 rue de la Trinité 22200 GUILGAMP	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 06 88 44 78 11	
PETTRE Adrien	Technicien ascensoriste	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot - 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60	
PIERRE Denis	Ouvrier VPD	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr /deniscotcolas22@kmail.bzh	02 96 68 40 60 06 02 34 47 17	
ROUXEL Arnaud	Opérateur logistique	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr 994415@gmail.com	02 96 68 40 60 07 83 97 45 71	
RUMEN Gilles	Conducteur de car	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60	
THEMISTA Jocelyn	Chauffeur routier	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr	02 96 68 40 60 06 98 73 56 01	
TINSA Najoua	Agent de Propreté	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr naouathess@yahoofr	02 96 68 40 60 06 14 31 22 52	
VEZIE Stéphanie	Aide-soignante	CGT 22	75/77 rue Théodule Ribot 22000 SAINT BRIEUC	accueil@udcqt22.fr cgt.dhan@wanadoo.fr	02 96 68 40 60 06 62 28 20 60	
ALLOUARD Philippe	Retraîtée	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr ulcgtquimper@orange.fr	02 98 44 37 55 02 98 96 38 86	
CAUET Jimmy	Coordinateur logistique	CGT 29	2 place Edouard Maze 29200 BREST	accueil@udcqt29.fr	02 98 44 37 55	

Annexe 1 de l'arrêté du 10 avril 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

CRAPET Dominique	Ingenieur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
FRANCOMME Michel	Magasiner cariste	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
HURTY William	Relèveur d'index	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
JEZEQUEL Martine	Assistante santé/sécurité	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
LAFON Christelle	Adjoint manager	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
LANSONNEUR Mikael	Employé CPAM	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
LE GRAS Angeline	Conseillère de vente	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
LE ROUX Julien	Comptable	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
MADEC Lindsay	Postière	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
MILLEMANN Evelyne	Rédacteur technique	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
PLUMETY Christophe	Agent de propreté	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
SIMONIN FAUCON Gilas	Mécanicien livreur	CGT 29	Place Edouard Maze 29200 BREST	ud29@cgt.fr	02 98 44 37 55	
DESRUES Michel	Retraité	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	michelstesnes35@outlook.fr	06 13 07 68 83	
FERRERA Corine	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
FRESSOZ Christopher	Aide-soignant à domicile	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
GIORDANO Freddy	Vendeur	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	freddy.giordano26@gmail.com	06 61 10 29 89	
HUE Olivier	Agent des routes	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
KERAUFFRET Valérie	Guichetière	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
LE FER Franck	Cadre SNCF	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
LE SOUDER Fabienne	Chargée de clientèle en assurance	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
PATHOUOT Sébastien	Chef de projet	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
RETORE David	Référent numérique	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
RIO Yvon	Retraité	CGT 35	31 boulevard du Portugal 35200 RENNES	ud35@cgt.fr	02 99 79 44 47	
BACCI Marc	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87	
BONNEC Gaël	Enseignant	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORENT	gael.bonnec@cgt-elo.org	06 72 81 43 07	
CHEREL Pierrick	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87	
DESHAYES Yoan	Technicien de maintenance	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORENT	ud56@cgt.fr	06 81 63 63 40	
GUEDAS Jean-Philippe	Opérateur de Production	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORENT	ud56@cgt.fr / ulcgtlbaud@orange.fr	02 97 37 67 87 - 06 88 90 53 24	
L'HELGUEN Jean-Claude	Chauffeur PL	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORENT	ud56@cgt.fr	02 97 37 67 87 06 72 27 45 29	

Annexe 1 de l'arrêté du 10 avril 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

FORCE OUVRIÈRE Bretagne

Coordination régionale FO Bretagne : Unions départementales des Côtes d'Armor, du Finistère, d'Ille-et-Vilaine et du Morbihan

5 rue de Brest - 22000 SAINT-BRIEUC, 02 96 33 62 63 contact@fo22.fr 5 rue de l'Observatoire - 29200 BREST, 02 98 44 15 67 udfo29@force-ouvriere.fr
 35 rue d'Echange - 35000 RENNES, 02 99 65 36 60 udfo35@force-ouvriere.fr 3 boulevard Cosmao Dumanoir-56100 LORIENT, 02 97 37 66 10 ud-cqftfo-56@wanadoo.fr

VERSTRAET Jean-Claude	Retraité	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir-56100 LORIENT	ud56@cqftfr	02 97 37 67 67
VOITURIN Laurent	Comédien	CGT 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir-56100 LORIENT	ud56@cqftfr	02 97 37 67 67 02 97 74 96 09
BOURHIS Yvon	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CABOURG Jeremy	Chauffeur-livreur-conducteur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CADET Eric		FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CASSAT Laurent	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
CHEVE Jean-Louis	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
COLLET Martial	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
DEFAINS Clarisse	Ouvrier de production Gestionnaire contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
DUFROS Marie-Claire	Assistante fédérale	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
GAVET Gwenola	Infirmière	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
GOUGEON Antoine	Educateur spécialisé - Coordinateur pédagogique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
GUEGAN Delphine	Employée de magasin de commerce	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
HOCHEDÉ Gilles	Directeur de magasin	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
JASTRZEBSKI Céline	Inspecteur du recouvrement	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
KOVACS Céline	Gestionnaire de contrats	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
LE COURTOIS Eric	Secrétaire général	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
LE POTIER Jean-Luc	Chauffeur routier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
LOISON Patrice	Retraité	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
MALLET Gaylaine	Assistante retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
MASSA Lionel	Technicien livreur	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
PRIMAULT Jonathan	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
RAANOU Marie-Noelle	Retraitée	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
RENEWÉZ Patrick	Technicien d'atelier	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63
RICHARD Yohan	Manager des ventes	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@fo22.fr	02 96 33 62 63

Annexe 1 de l'arrêté du 10 avril 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

TABERLY Bernard	Coordonnateur médico-social	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@f622.fr	02 96 33 62 63
VALADAS Pascale	Auxiliaire de vie	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@f622.fr	02 96 33 62 63
VALADAS Paul	Assistant juridique	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@f622.fr	02 96 33 62 63
VIDELOT Kristen Pierre	Technicien de maintenance	FO UD 22	5 rue de Brest 22000 SAINT-BRIEUC	contact@f622.fr	02 96 33 62 63
CALLANT Alexandra	Assistante SAV Hotline technique	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
CURIS Marie-Caroline	Aide-soignante	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
MASSON Alice	Juriste	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
ROHOU Anthony	Responsable de conduite	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
THINAULT Olivier	Cuisinier	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
VAHE Pascal	Conducteur de car	FO UD 29	5 rue de l'Observatoire 29200 BREST	udfo29@force-ouvriere.fr	02 98 44 15 67
CUSSAC Céline	Juriste	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
HINAUX Gérard	Retraité	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
MATEU Fabienne	Secrétaire juridique	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
MELT Philippe	Employé	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
POUSSIN Marie	Assistante Administrative	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
SOLER-FOLTIER Virginie	Juriste	FO UD 35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
ZEPHYR Marilyn	Gestionnaire	FO UD35	35 rue d'Echange 35000 RENNES	udfo35@force-ouvriere.fr	02 99 65 36 50
CADIO Christian	Préparateur de commandes	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@f656.fr	02 97 37 66 10
CASSELEUX Cristina	Responsable Formation	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@f656.fr	02 97 37 66 10
CHERU Lélia	Transcriptrice braille	FO UD56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@f656.fr	02 97 37 66 10
CHELANEAU David	Conducteur routier	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@f656.fr	02 97 37 66 10
DANCIN Ségolenn	Juriste	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@f656.fr	02 97 37 66 10
LE CORVO Jean-Charles	Conseiller de vente	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@f656.fr	02 97 37 66 10
LE GUELLEC Joël	Demandeur d'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@f656.fr	02 97 37 66 10
SIMON Pierrick	Conseiller de l'emploi	FO UD 56	3 boulevard Cosmao Dumanoir 56100 LORIENT	contact@f656.fr	02 97 37 66 10
SOLIDAIRES					
5 rue de Lorraine - 35000 RENNES, 09 53 77 57 22 solidaires-bretagne@orange.fr					
LE GAC Laurent	Retraité	SOLIDAIRES 22	93 bd Edouard Puygnt 22000 SAINT BRIEUC	solidaires22@orange.fr leglat@wanadoo.fr	02 96 61 96 79 06 70 44 15 17
LE QUEAU Serge	Cadre retraité de la poste	SOLIDAIRES 22	1 rue Zénatide Fleurcot 22000 SAINT-BRIEUC	solidaires22@orange.fr	02 96 33 50 99 06 80 95 85 17
STEPHAN Alain	Retraité	SOLIDAIRES 22	1 rue Salud ar Sklender 22560 PLUMEUR BODOU	solidaires22@orange.fr stephanb@orange.fr	02 96 61 96 79 06 37 15 69 58
CAMPION Patrice	Employé de la poste	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	contact@solidaires29.infml.fr	02 98 33 14 10 06 78 86 75 06

Annexe 1 de l'arrêté du 10 avril 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

VANDEPLANQUE Rémi	Douanier	SOLIDAIRES 29	2 rue Amiral Nielly 29200 BREST	contact@solidaires29.infini.fr	02 98 33 14 10 06 99 05 12 52
ADAM Eric	Infirmier	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 14 02 14 06
BOURGIN Serge	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 07 10 56 63
CAYROUSSE Clémence	Testeur logiciel	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 - 06 02 38 61 52
FALLIGOT Guillaume	Postier	SUD PTT 35	16 rue des Freres Moine BP 90267 35202 RENNES Cedex 02	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 75 61 48 93
GEFFLOT Stéphane	Conseiller	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22
LEMOINE Daniel	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 84 63 35 87
LUCAS Jean-Marie	Technicien de maintenance	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 42 41 09 86
MECHIN Bruno	Ingénieur développement logiciel	SOLIDAIRES 24	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 07 86 32 46 96
MEVEL Robin	Demandeur d'emploi	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22
MORFOISSE Pierrick	Aide-soignant	SUD SANTE SOCIAUX 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	06 38 66 96 93
PERDRIEL Frédéric	ATM	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 82 42 05 57
REMINIAC Anne	Secrétaire médicale	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 98 17 22 57
RICHARD Katell	Formatrice	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 43 92 53 92
SIMON Philippe	Retraité	SOLIDAIRES 35	5 rue de Lorraine 35000 RENNES	contact@solidaires35.fr	09 53 77 57 22 06 13 29 56 00
LE DOUARNON Florian	Comptable	SOLIDAIRES 56	81 boulevard Cosmao Dumarnoir 56 100 Lorient	solidaires.56@orange.fr	06 81 31 71 92
UNSA Bretagne					
189 rue de Châtillon - 35000 RENNES, 02 99 51 63 63 ur-bretagne@unsa.org					
LE BRIS Olivier	Agent de maîtrise	UNSA 29	4 rue du Colonel Fonferrier 29200 BREST	ur-29@unsa.org	02 98 46 56 23 - 06 89 89 13 41
BOUYSSY Sylvain	Retraité	UNSA 29	4 rue du Colonel Fonferrier 29200 BREST	ur-29@unsa.org	02 98 46 56 23 - 06 89 89 13 41
ALLEMAN Didier	Cadre administratif juriste	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	uridreane.ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 09 50 08 13
De DADELSEN Stéphane	Conseiller en assurance	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63
HUDE Lionel	Agent de sécurité	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 36 63 09 24
LANOË Frédéric	Ouvrier de production	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 70 23 60 89
LIZIARD Sylvie	Retraitee	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES Cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 84 36 28 86
MONTIGNY Alexandre	Animateur de vente	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 88 20 30 62
THABOURET Ludovic	Contrôleur de titres de transport	UNSA 35	189 rue de Châtillon BP 50138 35201 RENNES cedex	ur-bretagne@unsa.org	02 99 51 63 63 - 06 88 20 30 62

Annexe 1 de l'arrêté du 10 avril 2026 : Liste des défenseurs syndicaux de la Région Bretagne

Au titre des organisations professionnelles d'employeurs

CPME Bretagne					
3 rue Calloüët Kerbrat – 22440 PLOUFRAGAN, 06 47 87 63 87 contact@cpme-bretagne.fr					
JEHANNO Sylvie	Chef d'entreprise	CPME 22	30 avenue des Châteaux -CAP Entreprises 1 22950 TRÉGÉUX	cpme22@cpme-bretagne.fr	06 72 31 72 34
KERMORGANT Hervé	Retraité	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STREMAN		02 98 02 69 38 06 09 35 20 13
LE BEC Anthony	Agent automobile	CPME 29	1 rue des Ateliers 29290 STREMAN	contact@cpme-bretagne.fr anthony.atlantic.auto@wanadoo.fr	02 98 02 69 38 06 82 44 51 98
LE GUEN Denis	Chef d'entreprise	CPME29	1 rue des Ateliers 29290 STREMAN	contact@cpme-bretagne.fr impulsion-emploi@orange.fr	02 98 02 69 38 06 62 18 63 05
DOZOU Claude	Artisan-restaurateur	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	contact@cpme-bretagne.fr	02 97 68 36 13 06 08 51 97 87
LE MAGUET Tiphaine	Juriste	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	contact@cpme-bretagne.fr	02 97 68 36 13 06 63 54 50 38
DESBROUSSES Serge	Gérant	CPME 56	4 place Albert Einstein 56038 VANNES Cedex	contact@cpme-bretagne.fr	02 97 68 36 13 06 80 08 56 59
MEDEF Bretagne					
2, allée du Bâtiment, 35000 RENNES, 02 23 21 21 00 medefbretagne@medef-bretagne.fr					
LE GLOUANNIC Sandrine	Commerçante	MEDEF 29	5, rue Félix Le Dantec 29000 QUIMPER	contact@entreprises29.fr	02 98 90 60 47
U2P Bretagne					
17, rue des Mesliers - 35510 CESSON-SÉVIGNÉ, 02 99 77 24 06 contact@u2p-bretagne.fr					
CHAMPAGNE Etienne	Charpentier	U2P/Capab Morbihan	14, boulevard des Iles CS 42087 - 56003 VANNES Cedex	champagne-charpente@orange.fr	02 97 63 05 63 - 06 87 54 58 51

préfecture de région

R53-2026-04-10-00001

RAA AP designation CESER Arnaud MENARD-1

**ARRETE PREFECTORAL
constatant la désignation d'un membre
du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne,
collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées »**

**LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE,
PREFET D'ILLE ET VILAINE**

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 86-16 du 6 janvier 1986 modifiée relative à l'organisation des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L.4134-2 et R. 4134-1 à R.4134-7 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de M. Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 novembre 2023 fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne et le nombre de leurs représentants ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2023, modifié, constatant la désignation des représentants des organismes et nommant les personnalités du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mars 2026 portant constatation de la vacance du poste occupé par M. MARQUER, représentant le CILOUEST, le CERAFEL et l'UGPVB au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I – « entreprises et activités professionnelles non salariées » ;

Vu le courrier reçu le 8 avril 2026, conjointement signé par les présidents du CILOUEST, du CERAFEL et de l'UGPVB, désignant M. Arnaud MENARD pour les représenter au CESER de Bretagne ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne,

ARRETE

Article 1 : est constatée la désignation de M. Arnaud MENARD en qualité de représentant du CILOUEST, du CERAFEL et de l'UGPVB au conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne, au sein du collège I, « entreprises et activités professionnelles non salariées ».

.../...

Article 2 : le présent arrêté sera notifié :

- au président du conseil économique, social et environnemental régional de Bretagne ;
- au président du conseil régional de Bretagne ;
- au CILOUEST, au CERAFEL et à l'UGPVB,
- à M. Arnaud MENARD.

Article 3 : le présent arrêté est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 4 : le secrétaire général pour les affaires régionales de Bretagne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

A Rennes, le 10 avril 2026

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les affaires régionales

SIGNE

Jean-Christophe BOURSIN

Préfecture de zone sgami ouest

R53-2026-04-10-00004

Arrêté de délégation de signature



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
OUEST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRÊTÉ

donnant délégation à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur dans la zone Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

VU le code de la défense ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal et notamment l'article 413-7 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 411-18 ;

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la santé publique et notamment les articles L. 1435-2, L. 3131-8, L. 3131-9 et R. 1435-7 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

VU le décret n°95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale et notamment son article 3 ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national ;

VU le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoirs en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

VU le décret n°2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 63 ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2015-1625 du 10 décembre 2015 relatif à la composition des zones de défense et de sécurité, des régions de gendarmerie et des groupements de gendarmerie départementale ;

VU le décret n°2022-1112 du 3 août 2022 relatif à la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU l'arrêté du 16 octobre 1995 relatif au concours apporté par le commandement militaire et les administrations civiles aux préfets de zone en matière de défense de caractère non militaire ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juin 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement des apprentis du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 26 janvier 2015 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains ouvriers d'État du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 28 décembre 2017 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels techniques et spécialisés du ministère de l'Intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 5 mai 2022 nommant aux fonctions de chef de l'état-major interministériel de la zone Ouest, le contrôleur général Cyrille BERROD à compter du 1^{er} avril 2022 ;

VU l'arrêté ministériel du 20 décembre 2023 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestions des agents non titulaire exerçant dans les services déconcentrés de la police nationale ;

VU l'arrêté du 31 juillet 2024 modifiant l'arrêté du 24 août 2000 fixant les modalités de recrutement et de formation des policiers adjoints recrutés au titre de l'article L. 411-5 du code de la sécurité intérieure ;

VU l'accord-cadre n°419567/SGA/SPAC/SDA/BPI du 10 novembre 2015, relatif à l'acquisition de cartes de paiement (carte achat et carte affaires) et prestations associées à destination des services de l'État et de ses établissements publics ;

VU la circulaire INT/E/03/00129/C du 22 décembre 2003 relative à la veille et à la gestion de crise ;

VU la note PN/DDCRS/SDO/BEP n° 160426 du 11 février 2016 relative à l'instruction commune d'emploi des forces mobiles de la Police Nationale et de la Gendarmerie nationale ;

VU la note technique du 20 mai 2016 relative au renfort de la participation des DREAL de zone et des DIR de zone au dispositif de veille, de pré-crise et d'assistance à la gestion de crise comme conséquence de la suppression des centres régionaux d'information et de coordination routières et du centre national d'information routière ;

VU l'instruction interministérielle N°10100/SGDSN/PSE/PSN/NP du 14 novembre 2017 relative à l'engagement des armées sur le territoire national lorsqu'elles interviennent sur réquisition de l'autorité civile ;

VU l'instruction interministérielle relative au déploiement et à l'utilisation de la carte affaires et de la carte d'achat du 16 mai 2023 ;

VU l'arrêté préfectoral n°16-182 du 10 octobre 2016 portant organisation de la gestion des crises routières de niveau zonal ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 janvier 2023 portant approbation du plan de montée en puissance relatif au renforcement du centre opérationnel de la zone de défense et de sécurité Ouest n°2018-47 du 11 octobre 2018 relatif au règlement du centre opérationnel de zone renforcé (COZ-R) ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 septembre 2023 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU l'arrêté préfectoral n°25-10-24-00001 du 24 octobre 2025 portant organisation de la préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

VU la décision du 19 juin 2025 portant affectation de madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe au préfet délégué pour la défense et la sécurité, secrétaire général pour l'administration du ministère de l'Intérieur au sein de la zone Ouest, à compter du 23 juin 2025 ;

VU la note de service du 30 janvier 2026 portant intérim des fonctions de directeur de cabinet (Commissaire Guillaume CATHERINE),

SUR proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine, à l'effet de signer tous les arrêtés, décisions, actes et documents concernant l'ensemble des compétences et attributions du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Tous arrêtés, décisions et actes relevant des missions de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité et du centre opérationnel zonal, en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de sécurité routière, de sécurité numérique ;
- Toutes réquisitions et décisions relevant de la coordination zonale des forces mobiles, des actes relatifs à la lutte contre l'immigration clandestine, du dialogue civilo-militaire ou de la sécurité intérieure ;
- Toutes correspondances et pièces administratives courantes relevant de l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents concernant la gestion administrative et financière des personnels relevant du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, y compris les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances médicales statutaires et les arrêtés relatifs à la composition et à la nomination des membres des instances paritaires ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels de la police nationale ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs à la gestion administrative et financière des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication de la gendarmerie nationale ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs et documents à la gestion administrative et financière des personnels techniques et des systèmes d'information et de communication des préfectures ;
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;

- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des personnels administratifs, techniques et des systèmes d'information et de communication affectés au SGAMI Ouest dont la durée est inférieure ou égale à trois ans et qui ne sont pas soumis au visa du contrôleur budgétaire et comptable ministériel ;
- Tous actes relatifs au recrutement et signature des contrats des agents non titulaires affectés dans les services déconcentrés de la police nationale dont la durée est inférieure ou égale à un an et répondant à un besoin temporaire ;
- Tous actes, décision, arrêtés relatifs aux agréments ou le refus d'agrément des candidatures aux concours de la police nationale ;
- Instruction des décisions d'estimer en justice, au règlement amiable ou au contentieux des affaires relevant de la compétence du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest. Dans les mêmes limites, la préfète déléguée est habilitée à correspondre directement avec l'agent judiciaire de l'État dans les actions portées devant les tribunaux judiciaires et à signer les mémoires en réponse devant les juridictions administratives ;
- Gestion administrative et financière de l'immobilier de la police nationale et notamment :
 - actes de location, d'acquisition ou d'échange de propriété passés par France Domaine,
 - approbation des conventions portant règlement d'indemnités de remise en état d'immeubles,
 - concessions de logement au profit de personnels relevant de la direction générale de la police nationale ;
- Gestion du patrimoine immobilier de la gendarmerie nationale ;
- Gestion administrative et financière des moyens matériels de la police nationale et notamment approbation des procès-verbaux de perte ou de réforme des matériels quelle qu'en soit la valeur ;
- Actes au titre de pouvoir adjudicateur, dans les limites fixées par l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, relatifs aux marchés publics, de tous marchés de travaux, de fournitures, ou de services ainsi que tout avenant à ces marchés – dits « formalisés » ou « adaptés », y compris les avenants des marchés préalablement passés par la région de gendarmerie de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Agréments et acceptations de paiement des conditions des sous-traitants des marchés de travaux, de fournitures, ou de services pris pour le compte du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ou pour celui des services de police et de gendarmerie ;
- Exécution et ordonnancement des opérations de dépenses et de recettes relevant de la compétence du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, agissant pour son propre compte ou pour celui des services de police, de la gendarmerie et des systèmes d'information et de communication ;
- Décisions rendant exécutoires les titres de perception de régularisation, de réduction et d'annulation qu'il émet et admettant en non-valeurs les créances irrécouvrables ;
- Exercice du contrôle financier déconcentré :
 - demandes d'autorisation préalable de procéder à des engagements juridiques dans le cadre du pouvoir adjudicateur,
 - observations formulées par le contrôleur financier déconcentré,
 - compte rendu d'utilisation de ces crédits transmis au contrôleur financier ;
- Réalisation d'achats par carte achat, dans la limite du plafond autorisé ;
- Arrêtés, décisions et actes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique.

ARTICLE 2 : Demeurent soumis à la signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest :

- Les décisions, quelle qu'en soit la nature, que le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest pourrait être amené à prendre en cas d'extension des pouvoirs arrêtée par le Premier ministre dans le cadre des dispositions de l'article R. 122-7 du code de la sécurité intérieure ;
- Les mesures de portée réglementaire et les réquisitions liées à la mise en œuvre des pouvoirs attribués au préfet de la zone de défense et de sécurité par les articles L. 742-3, R. 122-8 et R. 122-9 du code de la sécurité intérieure, et les articles L. 3131-8 et L. 3131-9 du code de la santé publique ;
- Les arrêtés d'approbation des plans de niveau zonal ;
- Les ordres de réquisition de paiement prévus par l'article 38 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 ;
- Les demandes et les décisions de passer outre les refus de visas à l'engagement de dépenses émis par le directeur régional des finances publiques.

ARTICLE 3 : Conformément aux dispositions de l'article R.122-36 du code de la sécurité intérieure, en cas d'absence ou d'empêchement du préfet de la zone de défense et de sécurité, sa suppléance est exercée par la préfète déléguée pour la défense et la sécurité pour l'ensemble des attributions et compétences du préfet de zone, sans aucune restriction.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest et de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité, la suppléance du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est exercée par l'un des préfets de département de la zone de défense et de sécurité, désigné par arrêté du préfet de zone de défense et de sécurité.

Madame Aurore LE BONNEC a la qualité d'ordonnateur principal.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Madame Stéphanie LEFORT, administratrice de l'État du premier grade, en qualité d'adjointe à la secrétaire générale pour l'administration du ministère de l'Intérieur de la zone Ouest, pour tout ce qui concerne l'article 1, à l'exception des dispositions prévues aux deux premiers alinéas dudit article.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume CATHERINE, commissaire de police, directeur de cabinet par interim de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité et chef du bureau de la sécurité intérieure, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés au fonctionnement du cabinet ainsi qu'à la préparation et à la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité intérieure et de défense à caractère non militaire, ou à la lutte contre l'immigration clandestine, à l'exception de tous les arrêtés et documents à caractère réglementaire et des réquisitions.

ARTICLE 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume CATHERINE, la présente délégation de signature est exercée, pour les affaires visées à l'article 5 du présent arrêté par :

- Le lieutenant-colonel de gendarmerie Christophe PAYA, chef du bureau de la sécurité intérieure adjoint à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion interne au bureau de la sécurité intérieure ;
- Madame Clémence CADEAU, attachée principale, cheffe de cabinet, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents liés à la gestion budgétaire, l'achat, la logistique du cabinet, de l'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, du bureau de la sécurité intérieure, du cabinet et de la résidence de la préfète déléguée, les actes de gestion interne du cabinet. En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Clémence CADEAU, la présente délégation de signature sera exercée par Monsieur Frédéric GRACIA, attaché d'administration de l'État, chef de cabinet adjoint.

ARTICLE 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, délégation de signature est donnée à l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, chef d'état-major interministériel de la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, tous actes et documents concernant le fonctionnement de l'EMIZ, dont les actes de gestion interne, ainsi qu'à la préparation et la mise en œuvre des mesures prises par le préfet de la zone de défense Ouest concourant à la sécurité nationale en matière de sécurité civile, de sécurité économique, de coordination routière et de gestion de crise.

Cette délégation ne concerne pas les arrêtés, les documents à caractère réglementaire et réquisitions, à l'exception des arrêtés et documents relatifs à la mise en œuvre des mesures de gestion du trafic routier.

ARTICLE 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, la présente délégation de signature sera exercée par le lieutenant-colonel Yannick CALVET, chef d'état-major interministériel de zone adjoint, le colonel Yves LE BRETON, adjoint au chef d'état-major chargé de la conduite opérationnelle, pour les affaires visées à l'article 7 du présent arrêté ou, en cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Cyrille BERROD, de Yannick CALVET et d'Yves LE BRETON, par l'administrateur en chef de 1^{re} classe des affaires maritimes Marc BONNAFOUS, conseiller maritime de défense et de sécurité.

ARTICLE 9 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Aurore LE BONNEC, de l'inspecteur général des sapeurs-pompiers professionnels Cyrille BERROD, délégation de signature est donnée, pour les affaires relevant de sa compétence, au capitaine Ludovic PENAGER, chef du centre opérationnel de zone, à l'effet de signer toutes correspondances, à l'exception des courriers adressés aux autorités préfectorales et aux élus, ainsi que les actes de gestion internes au COZ.

ARTICLE 10 : Délégation de signature est donnée à Armelle COUTURE, directrice de la stratégie et du pilotage, pour :

- Les correspondances, actes de gestion et accusés de réception liés aux activités et missions de la direction de la stratégie et du pilotage, à l'exception des correspondances adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire et à une autorité de l'administration centrale ;
- Les extraits d'arrêtés portant attribution de la médaille d'honneur de la police nationale et les correspondances courantes s'y rapportant ;
- Les arrêtés portant octroi et portant retrait de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention) ;
- Les devis, les expressions de besoins n'excédant pas 10 000 € HT ainsi que les constatations de service fait se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programme 216 et 723) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et à la gestion administrative et financière des apprentis et stagiaires relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative du personnel de la direction (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement d'Armelle COUTURE, délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, adjointe à la directrice de la stratégie et du pilotage, cheffe de la cellule communication, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 11 : Délégation de signature est donnée à Marion FOREST-TAILLEFER, cheffe du bureau du pilotage, pour :

- Les arrêtés portant octroi de la nouvelle bonification indiciaire ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau du pilotage, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau du pilotage (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à Sabrina ROUXEL-MARTIN, cheffe de la section contrôle interne, pour :

- Tous les documents relatifs à la bonne conduite et à la sécurisation de sa mission de responsable zonale du contrôle interne financier (contrôle de second niveau demandé par le bureau de maîtrise des risques financiers de la DEPAFI notamment) ;
- Les correspondances relatives aux activités et missions de la section, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel de la section (notamment les congés).

ARTICLE 12 : Délégation de signature est donnée à Christophe SCHOEN, chef du bureau des affaires intérieures, pour :

- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723) ;
- Les correspondances courantes relatives aux activités et missions du bureau des affaires intérieures, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative du personnel du bureau des affaires intérieures (notamment les congés).

En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, la délégation de signature est donnée par ordre de priorité à Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Catherine LEPORT, cheffe de la section déplacements temporaires et Marie RABIAI, cheffe de la section budget, pour toutes les attributions mentionnées au présent alinéa.

Délégation est également donnée pour la constatation du service fait pour les commandes et prestations se rapportant au budget du SGAMI Ouest (programmes 216 et 723), hors CHORUS formulaire, à Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS, adjointe au chef du bureau des affaires intérieures, Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage, Ludovic COUPE, assistant prévention et, pour les besoins des sites situés en Ile-et-Vilaine, à Sébastien MULOT, Cyril MATTIAZZI et Jean-Louis MESSINET, gestionnaires au sein du bureau des affaires intérieures.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par Christophe SCHOEN, Anne DUBOIS et Marie RABIAI (exclusivement pour le BOP 216 « Conduite et pilotage des politiques de l'Intérieur »).

Délégation est enfin donnée à Christophe SCHOEN pour les correspondances et les actes de gestion liés à la politique de prévention des risques et de sûreté (ex : permis feux, plan de prévention). En cas d'absence ou d'empêchement de Christophe SCHOEN, délégation est donnée à Alioune LEYE, chef de la section sécurité et archivage.

ARTICLE 13 : Délégation de signature est donnée à Camille LE BRIS, responsable de la cellule communication, pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, à une autorité civile déconcentrée ou militaire, à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la cellule communication (notamment les congés).

ARTICLE 14 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de la stratégie et du pilotage pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 15 : Délégation de signature est par ailleurs donnée à Sébastien SUR, directeur des ressources humaines, et à Bénédicte BRINI, directrice adjointe des ressources humaines pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves, et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- La gestion administrative de la direction des ressources humaines (notamment les congés).

ARTICLE 16 : Délégation de signature est donnée, chacun dans leurs domaines de compétence, à :

- Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques,
- Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve,
- Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services,
- Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales,
- Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement,

pour

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale ;
- Les accusés de réception, copies et extraits de documents ;
- La gestion administrative des agents relevant de leur autorité (notamment les congés) ;
- Tous actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au recrutement et approbation de candidatures, à la gestion administrative, financière et médico-administrative des personnels actifs, administratifs, techniques, spécialisés, scientifiques, SIC, ouvriers d'État, agents contractuels, policiers adjoints, réservistes opérationnels, stagiaires, élèves et apprentis relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest, y compris les personnels civils affectés dans les services déconcentrés de la gendarmerie nationale, à l'exception :
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs au refus d'agrément des lauréats des concours relevant du périmètre police nationale ;
 - des actes, décisions, arrêtés et documents relatifs aux sanctions disciplinaires prononcées à l'encontre des personnels relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest,
- Tous actes relatifs au recrutement et à la signature des contrats des apprentis en fonction dans les services du SGAMI Ouest et les services de police de la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- Tout acte permettant d'attester les prestations délivrées en matière de dépenses de formation au bénéfice des agents relevant du périmètre de gestion du SGAMI Ouest ;
- Les attestations de l'employeur et relevés destinés aux personnels ou aux organismes sociaux et bancaires (sécurité sociale, instituts de retraite complémentaire, caisses de prêts, etc.) ;
- Les demandes d'émission de titres de perception ou d'avis de remboursement effectuées dans le cadre du contrôle a posteriori des factures mises en paiement sur CHORUS, relatives à la

prise en charge par l'administration, à la suite d'un accident reconnu imputable au service ou d'une maladie, de tout agent relevant de la compétence du bureau zonal des affaires médicales ;

- Le chiffrage de la créance de l'État concernant les agents blessés en service ;
- Les états liquidatifs de traitements, salaires, prestations sociales et familiales, vacations et frais de mission et de déplacement dus aux personnels rémunérés sur le budget de l'État et gérés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur, ou à leurs ayants-droits ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales, pour :

- Les arrêtés portant octroi ou refus d'octroi de congés de maladie ;
- Les arrêtés portant octroi de temps partiel thérapeutique, de mise en disponibilité d'office pour raison médicale et de congé non rémunéré ;
- Les arrêtés de reprise ;
- Les arrêtés portant reconnaissance ou refus de reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents et maladies professionnelles ;

Délégation de signature est en outre donnée à Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, pour :

- Les devis et expressions de besoins et conventions de réservation des salles pour les examens et concours ;
- Les décisions et arrêtés relatifs à l'organisation des concours de recrutement (ouverture des concours, composition des jurys, liste des examinateurs et correcteurs, correspondances adressées aux candidats et aux lauréats) ;
- Les conventions passées entre la préfète déléguée à la défense et à la sécurité Ouest et les psychologues vacataires intervenant dans le cadre des recrutements organisés par le bureau zonal du recrutement ;

Délégation de signature est en outre donnée à Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, pour :

- Les devis, expressions de besoins et conventions avec les organismes de formation.

ARTICLE 17 : En cas d'absence ou d'empêchement de Ruddy NOBLET, chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve, de Kévin MORTIER, chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques, de Marc LAROYE, chef du pôle d'expertise et de services, de Sophie BOUDOT, cheffe du bureau zonal des affaires médicales et de Sébastien GASTON, chef du bureau zonal du recrutement, la délégation qui leur est consentie par l'article 16, est exercée, dans leurs domaines de compétence respectifs, par :

- Énora RUCKSTUHL, adjointe au chef du bureau zonal des personnels actifs, des policiers adjoints et de la réserve ;
- Guillaume PALOMERA et Xavier GUIOVANNA, adjoints au chef du bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques ;
- Philippe FROIDEFOND, adjoint à la cheffe du bureau zonal des affaires médicales.
- Pierre-Marie DURAND et Evelyne ORTEGA, adjoints au chef du bureau zonal du recrutement.
- Djamilla BOUSCAUD, cheffe des pôles transversaux du pôle d'expertise et de services,

Pour les états de service, la délégation de signature est donnée à Frédéric JEANNE, Véronique BEN SALEM, Mireille BOURDOIS et Jean-Michel JUDIC, chefs de section au bureau zonal des personnels administratifs, techniques et scientifiques

Pour les états liquidatifs de traitements et salaires (RIB, état des émoluments, attestations de traitement), la délégation de signature est donnée à :

- Laurence STRACQUADANIO et Emmanuel LE COZ chefs de section « Paie des personnels actifs » ;
- Adélaïde DEGRAIDE et Yann AMESTOY, chefs de section « Paie des personnels PATSSOE »,

- Claudine LANIO, cheffe de la cellule des « indus »,
- Roxane LIDORIKI, cheffe de la cellule des « indemnités »,
- Ludovic MAURICE, chef de section « Paie des agents non titulaires ».

ARTICLE 18 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction des ressources humaines pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 19 : Délégation de signature est donnée à Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, pour:

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- Les accusés de réception ;
- La gestion administrative de la direction de l'administration générale et des finances (notamment les congés) ;
- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droits victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles mettant en cause les fonctionnaires de police ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion des décisions supérieures à 10 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité pour tout règlement inférieur à 10 000 € HT ;
- Les mémoires en incompétence et ceux concluant à un non-lieu à statuer concernant des requêtes formées devant le juge administratif et dirigées contre le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les services d'ordre indemnisés police ;
- Les déclarations de sous-traitants pour les procédures relatives aux fournitures et services ;
- Les lettres d'informations aux prestataires non retenus dans le cadre des procédures de marchés publics, découlant des décisions d'attribution signées par le représentant du pouvoir adjudicateur ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique liées à des ajouts ou suppressions de site ;
- Les modifications contractuelles de procédures de commande publique ayant une incidence financière inférieure à 40 000 € HT et n'excédant pas 10 % du montant total du marché pour ceux de fournitures et services et 15 % du montant total du marché pour ceux de travaux.

Anne-Marie BOURDINIÈRE, directrice de l'administration générale et des finances, a la qualité d'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs. Délégation de signature lui est donnée pour :

- Les procédures relatives aux fournitures et services inférieures ou égales à 100 000 € HT et l'ensemble des modifications associées ;
- La validation des expressions de besoins et la constatation des services faits dans la limite de 100 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- Les engagements juridiques n'excédant pas 500 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les devis et expressions de besoins n'excédant pas 5 000 € HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) SGAMI Ouest, concernant spécifiquement les dépenses en lien avec les affaires générales ;
- Les actes préparatoires à l'exécution des titres de perception ;

- Les décisions rendant exécutoires les titres de perception ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les ordres de paiement relatif aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations.

En cas d'absence et d'empêchement d'Anne-Marie BOURDINIÈRE, délégation de signature est donnée à Sémia SMONDEL, directrice adjointe de l'administration générale et des finances, pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 20 : Délégation de signature est donnée à :

- Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets,
- Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics,
- Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du centre de services partagés CHORUS (CSP),
- Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques.

pour :

- Les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ou à une autorité de l'administration centrale et des actes faisant grief ;
- Les accusés de réception ;
- Les congés du personnel et la gestion administrative des agents (télétravail, mobilité...);

En cas d'absence ou d'empêchement, la délégation consentie ci-dessus aux chefs de bureau de la direction de l'administration générale et des finances, est exercée par :

- Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets,
- David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées »,
- Nathalie THEBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services »,
- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes,
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses bâtimementaires,
- Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques.

ARTICLE 21 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Sophie AUFFRET, cheffe du bureau zonal des budgets pour :

- La facturation des services d'ordre indemnisés et des contributions et pénalités dues par les abonnés aux alarmes de police et par les sociétés de surveillance ;
- La liquidation des frais de changement de résidence des agents du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest, des services de police et des personnels administratifs de la gendarmerie ;
- La validation des expressions de besoins dans la limite de 5 000€ HT se rapportant à l'unité opérationnelle (UO) des dépenses mutualisées des services de police.

En cas d'absence de Sophie AUFFRET, délégation de signature est donnée à Cédric BRUNETEAU, adjoint à la cheffe du bureau zonal des budgets, pour toutes les pièces susvisées.

Pour tous les actes de programmation et de pilotage effectués au sein de l'application Chorus cœur, la délégation consentie est exercée par les agents suivants (exclusivement pour les budgets dont ils ont la charge) :

BOP 152 Gendarmerie Nationale	BOP 176 Police Nationale UO DMUT	UO 303 Immigration irrégulière
Lionel PREMEL (major)	Florence BOTREL	Alexandre BABILOTTE
Frédéric GUILLERM (adjudant)	Edwige COISY(adjudante)	Bryan ALVES
Marc STEMELEN	Julien SCHMITT	Ludivine CAPITAINE
	Ludivine CAPITAINE	

ARTICLE 22 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Jérôme LIEUREY, chef du bureau zonal des achats et des marchés publics, pour :

- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la préparation, à l'exécution et au suivi des marchés publics ou aux avenants à ces marchés ;
- Les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers, sans incidence sur ceux-ci.

En cas d'absence de Jérôme LIEUREY, délégation de signature est donnée à David CHASSERIEAU, adjoint au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et chef de section « Travaux et prestations intellectuelles associées », et Nathalie THÉBAULT, adjointe au chef de bureau zonal des achats et des marchés publics et cheffe de la section « Fournitures courantes et services », pour toutes les pièces susvisées ainsi que :

- Les courriers et bordereaux de transmission de documents lié aux marchés et sans incidence sur ceux-ci ;
- Les rapports d'analyses des offres (RAO) ;
- Tout document relatif aux révisions de prix ;
- Les visas de service fait lié à la publication des marchés et aux abonnements.

Délégation est donnée à Nathalie HENRIO, cheffe de la section juridique, pour les courriers de demande de précisions et bordereaux de transmission de documents lié aux contentieux marchés ou immobiliers sans incidence sur ceux-ci.

ARTICLE 23 : Dans le cadre de ses attributions, délégation de signature est donnée à Gérard CHAPALAIN, chef du bureau des affaires juridiques, pour :

- Toute demande d'assistance juridique présentée par des fonctionnaires ou leurs ayants droit victimes de menaces, de violence, de voies de fait, d'injures, de diffamations ou d'outrages, à l'exception de celles présentant un caractère particulièrement sensible, mettant en cause les fonctionnaires de police, ainsi que les décisions refusant l'octroi de la protection fonctionnelle ;
- Les conventions d'honoraires avec les avocats chargés de la défense des intérêts des personnels de police bénéficiant de la protection fonctionnelle de l'État ;
- Les actes préparatoires au règlement amiable des affaires en réparation civile de l'État, à l'exclusion de ceux dont le montant est supérieur à 5 000 € HT ;
- En matière d'indemnisation des personnels de la police nationale et de la gendarmerie nationale victimes de dommages volontaires ou accidentels lors de leurs missions ou du fait de leur qualité, pour tout règlement inférieur à 5 000 € HT ;
- Les actes préalables à l'émission des titres de perception en vue du recouvrement des créances détenues par l'État à l'égard de tiers responsables de dommages causés aux personnels ou aux biens de la police nationale et de la gendarmerie nationale, les demandes de réduction ou d'annulation de titres de perception, ainsi que les réponses aux réclamations ;
- Les courriers d'information sur la nature et le montant des créances de l'État à destination notamment des compagnies d'assurances, de l'agent judiciaire de l'État et des juridictions judiciaires.

En cas d'absence de Gérard CHAPALAIN, délégation de signature est donnée à Yann MASSOT, adjoint au chef du bureau des affaires juridiques, pour toutes les pièces susvisées.

En cas d'indisponibilité concomitante de Gérard CHAPALAIN et de Yann MASSOT, et de situation d'urgence, délégation de signature est donnée à Katia MOALIC, cheffe de la section « protection fonctionnelle et indemnisations diverses », pour :

- les courriers relatifs aux créances détenues à l'égard de tiers responsables de préjudices matériels ou corporels causés au détriment des services de police et de gendarmerie et dont le montant n'excède pas 4 500 € ;
- les accords de protection fonctionnelle concernant les personnels de police victimes d'attaques dans l'exercice de leurs fonctions, à l'exception des dossiers à sensibilité particulière.

Délégation de signature est donnée à :

- Léna BEHARY, Priscilla CRAMBERT, Isabelle DAVID, Vincent DELMAS, Martin DILLARD, Yann KERMABON, Katel LE FLOCH, Emilie LEFEUVRE, Sophie LESECHE, Katia MOALIC, Julie MONTALBANO, Cécilia RIVET, Morgane THOMAS, Ursula URVOY et Victoria VARRIER pour les demandes de pièces ou d'information.

ARTICLE 24 :

1 – Au titre des programmes 129, 152, 161, 176, 216, 218, 303, 348, 349, 354, 362, 363 et le compte d'affectation spéciale 723 (CAS) dont les crédits sont délégués au SGAMI Ouest, délégation de signature, en tant qu'ordonnateur secondaire, est donnée pour la validation électronique de l'engagement juridique, de la certification du service fait, des demandes de paiement, des ordres de payer et des ordres de recettes dans le progiciel comptable intégré CHORUS à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, cheffe du CSP CHORUS.

2 – Délégation de signature est donnée à Sylvie COUDRAIS-TARDIVEL, en tant que responsable de rattachement et ordonnateur secondaire agissant pour le compte des services prescripteurs, pour :

- Les engagements juridiques n'excédant pas 100 000 € HT, à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière ;
- L'exécution des opérations de dépenses et de recettes ;
- Les admissions en non-valeur relatives aux créances irrécouvrables ;
- Les documents relatifs aux inventaires et aux immobilisations, et la gestion comptable des immobilisations dans chorus ;
- Les ordres de paiement relatifs aux baux et au remboursement du trésorier militaire ;
- Les ordres de payer périodiques relatifs aux dépenses liées au service fait présumé et à la carte achat ;
- Les certificats et visas de pièces et documents relatifs à la gestion des cartes achat.
- Les déclarations de conformité et tous documents relatifs au rattachement des travaux d'inventaires.

En cas d'absence ou d'empêchement, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par :

- Thomas CUSSONNEAU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS et chef de la section dépenses courantes et recettes
- Jean-Christophe MAHIEU, adjoint à la cheffe du CSP CHORUS, chef de la section dépenses bâtimementaires,

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe du CSP CHORUS et de ses adjoints, pour toutes les pièces susvisées, la délégation consentie est exercée par Marilynne RIFFAULT, cheffe de la section audit et contrôle.

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 70 000 € HT à l'exception de ceux à la sensibilité stratégique particulière :

GAIGNON Alan	Thomas CUSSONNEAU (dépenses hors baux)	ROUAUD Elodie (adjudante)
MAHIEU Jean-Christophe	MENARD Marie (adjudante cheffe)	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 40 000 € HT :

BAUDIER (LEGROS) Line	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	RICE Frédéric
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
	SUTEAU Marie (maréchale des logis-cheffe)	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
CONTRAIRE Sarah	TREHEL Sophie (adjudante)	
COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	LEMONNIER Corentin	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	LODS Fauzia	

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 4 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie		
----------------	-------------------	--	--

Pour la validation des engagements juridiques n'excédant pas 2 000 € HT, concernant les dépenses dont ils ont spécifiquement la charge :

AVELINE Cyril	GIRAULT Sébastien	JANVIER Christophe	ROUX Philippe
BRIZARD Igor	GUERIN Jean-Michel	KERAMBRUN Laure	ANDRÉ Aline
	HOCHET Isabelle	MARSAULT Hélène	TIZON Stéphanie
FUMAT David		PAIS Régine	

Pour la validation des demandes de paiement :

AVELINE Cyril	COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	GIRAULT Cécile	ROUAUD Elodie (adjudante)
BAUDIER (LEGROS) Line	COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	JANVIER Christophe	SADOT Céline
BENETEAU Olivier	DA SILVA RIBEIRO Angelina	LEGRAND Delphine	SUTEAU Marie (maréchale des logis-cheffe)
	DO-NASCIMENTO Fabienne	LEMONNIER Corentin	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BERTHOMMIERE Christine	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	LODS Fauzia	CUSSONNEAU Thomas
BIDAULT Stéphanie	FLICK Isabelle (maréchale des logis-cheffe)	MAHIEU Jean-Christophe	TIZON Stéphanie
	FUMAT David	MENARD Marie (adjudante cheffe)	TOUCHARD Véronique (majore)
BOUEXEL Nathalie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	NAULIN Catherine	TREHEL Sophie (adjudante)
	GAIGNON Alan	PAIS Régine	TRIGALLEZ Ophélie
CADEC Ronan		POMMIER Loïc (major)	VOLLE Brigitte
CONTRAIRE Sarah	GAUTIER Pascal	RICE Frédéric	ANDRÉ Aline

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) :

GAIGNON Alan	CUSSONNEAU Thomas
SUTEAU Marie (maréchale des logis-cheffes)	

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 4 000 € TTC :

CAIGNET Guillaume	
-------------------	--

Pour les ordres à recouvrer (titre de perception et ordre d'acceptation) n'excédant pas 2 000 € TTC :

EVEN Franck	
-------------	--

Pour la gestion de la comptabilité auxiliaire des immobilisations :

BIDAULT Stéphanie	ROUAUD Elodie (adjudante)	MENARD Marie (adjudante-cheffe)
BAUDIER (LEGROS) Line	LEMONNIER Corentin	CUSSONNEAU Thomas
COUDRAIS-TARDIVEL Sylvie	MAHIEU Jean-Christophe	LUTRAN Aurélie

Pour la validation des ordres de payer périodiques à :

COUVREUR Aurore (adjudante-cheffe)	ROUAUD Elodie (adjudante)
GAIGNON Alan	

Pour la certification du service fait à :

BAUDIER (LEGROS) Line	DEME Beatrice	LEMONNIER Corentin
	DI PIAZZA Catherine	LE ROUX Marie-Annick
BELAIR Karen		LÔDS Fauzia
BENETEAU Olivier	DO-NASCIMENTO Fabienne	LUTRAN Aurélie
	DUPONT Maria Francesca	MAHIEU Jean-Christophe
BERTHOMMIERE Christine	DUPUY Véronique	MARCHAND Elitza
BESNARD Rozenn	EIGELDINGER (PELLIEUX) Aurélie	POMMIER Loïc (major)
	FOURNIER Christelle	PORTEU Karen
BIDAULT Stéphanie	GAC Valérie (adjudante-cheffe)	RICE Frédéric
	GAIGNON Alan	ROPERT Laëtitia
	GAUTIER Pascal	ROUX Philippe
BOUEXEL Nathalie	GIRAULT Sébastien	ROY Stéphane
BOUVIER Laëtitia	GIRAULT Cécile	SADOT Céline-
BOYE Céline	GUERIN Jean-Michel	TACCOEN Karine (adjudante-cheffe)
BRIZARD Igor	HOCHET Isabelle	TREHEL Sophie (adjudante)
CADEC Ronan	JACQUOT Thomas	TRIGALLEZ Ophélie
CAILBAULT Marjorie	KERAMBRUN Laure	VOLLE Brigitte
CARON Nathalie	LEBRETON Alain	BAZIN Céline
CONTRAIRE Sarah	LEGRAND Delphine	BURGOT Christelle
COUVREUR Aurore (adjudante Cheffe)	MARSAULT Hélène	DUBOIS Christel
CRESPIN (LEFORT) Laurence	MENARD Marie (adjudante-cheffe)	
DA SILVA RIBEIRO Angelina	NAULIN Catherine	

Délégation consentie pour l'accès consultation à la validation des engagements juridiques et des demandes de paiement :

◦ Pour les travaux de contrôle interne financier et de performance financière à :

BAJEUX Manon	MAJCHRZYK Noémie
CADOT Anne-Lise	RIFFAULT Marilyne

◦ Pour les travaux d'audit à :

BALLUAIS Olivier	RIFFAULT Marilyne
GRILLI Mélanie (Adjudante)	SALAÛN Emmanuelle

◦ Pour les travaux de soutien technique à :

BOUEXEL Nathalie	POMMIER Loïc (major)
CADEC Ronan	RIFFAULT Marilyne

ARTICLE 25 : délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'administration générale et des finances pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 26 : Délégation de signature est donnée à Morgane MANSET-DEMANCHE, directrice de l'immobilier, pour les documents relatifs aux missions et opérations portées par la direction et concernant :

- La gestion administrative de la direction de l'immobilier (notamment les congés) ;
- Les expressions de besoin, les ordres de services, les demandes d'achat et les devis dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, pour les fournitures et services et inférieur ou égal à 100 000 € HT pour les travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les correspondances adressées aux bailleurs des immeubles de la police nationale, y compris les lettres de résiliation des baux de concessions de logement par nécessité absolue de service, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie des concessions de logement domanial ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux services techniques des collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...),
- les correspondances adressées aux chefs de services de police et de gendarmerie dans le cadre de la conduite des dossiers immobiliers (expression des besoins, validation des études de conception...);
- Les correspondances adressées aux services de l'État (DEPAFI, DRCPN, DGGN, Préfectures, lorsque ces correspondances concernent la conduite des opérations immobilières...);
- Les correspondances adressées aux entreprises, y compris les appels en garantie légale ou contractuelle.

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de prestations intellectuelles dont le montant est inférieur ou égal à 60 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

Délégation de signature est consentie à Morgane MANSET-DEMANCHE, en tant qu'ordonnatrice secondaire agissant pour le compte de la Direction de l'immobilier, pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 100 000 € HT, ainsi que pour l'ensemble des modifications associées ;

En cas d'absence et d'empêchement de Morgane MANSET-DEMANCHE, délégation de signature est donnée à Guillaume LAVENIR, directeur adjoint de l'immobilier, pour tout ce qui concerne le présent article.

Délégation de signature est donnée à Ingrid TUAIVA, Arnaud FROC et Audrey ADOUE pour les bordereaux d'envoi.

ARTICLE 27 : Délégation de signature est donnée à :

- Thierry HARSCOUE, chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Nicolas GUILLOT, chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Jean-Louis JOUBERT, chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie

pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de leur bureau régional immobilier (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs ou égaux à 5 000 € HT ;
- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 5 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les rapports d'analyse des offres ;
- La constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ;
- Les documents dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, les déclarations préalables, les autorisations de modifications des ERP...) ;
- Les correspondances adressées aux collectivités dans le cadre de l'instruction des autorisations administratives (permis de construire, déclarations préalables...) ;
- Les états des lieux d'entrée et de sortie ;
- Les correspondances adressées aux services de prévention et de contrôle dans le cadre de l'exécution des opérations (inspection du travail, OPPBTP, CRAM...) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution des marchés immobiliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de Thierry HARSCOUE, Nicolas GUILLOT, Jean-Louis JOUBERT, Sébastien FAUCON, la délégation de signature consentie à l'article 27, est donnée à :

- Christophe ROBIDOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Pays de Loire,
- Sébastien YON, adjoint au chef du bureau régional immobilier Bretagne,
- Sandrine BEIGNEUX-ROUX, adjointe au chef du bureau régional immobilier Centre-Val de Loire,
- Frédéric BERNARD, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.
- Steve FOLLINOT, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie.

ARTICLE 28 : Délégation de signature est donnée à Baptiste VEYLON, chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie, ingénieur des services techniques hors classe, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative du bureau zonal du patrimoine et des finances (notamment les congés) ;
- Les demandes d'achat et les devis inférieurs à 40 000 € HT ;

- Les ordres de service de démarrage des périodes de préparation ou d'exécution des marchés ;
- Les ordres de service de prolongation de délais et de suspension de travaux ;
- Les ordres de service dont l'incidence est inférieure à 40 000 € HT ;
- Les bons de livraison de fournitures ;
- Les procès verbaux d'admission de prestations intellectuelles ;
- Les procès verbaux relatifs à la réception des marchés de travaux ;
- Les décomptes généraux définitifs ;
- Les décomptes de liquidation ;
- Les déclarations de sous-traitants
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers, aux bailleurs des immeubles de la police nationale, et aux services de France Domaine, ainsi que les états de lieux d'entrée et de sortie.

En cas d'absence ou d'empêchement de Baptiste VEYLON, délégation de signature est donnée à Carole GENESTIER, adjointe au chef du bureau zonal du patrimoine, des finances et de l'énergie pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 29 : Délégation de signature est donnée à Marlène DOREE, cheffe de la section gestion financière, pour les documents relatifs à :

- La gestion administrative de la section gestion financière (notamment les congés) ;
- Les correspondances adressées aux entreprises dans le cadre de l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les déclarations de sous-traitants ;
- Les exemplaires uniques ;
- Les certificats de cessibilité ;
- Les certificats administratifs liés à l'exécution administrative et financière des marchés immobiliers ;
- Les décomptes généraux définitifs ne donnant pas lieu à un paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Marlène DORÉE, délégation de signature est donnée à Stéphane FAUCON, adjoint à la cheffe de la section gestion financière pour tout ce qui concerne le présent article.

ARTICLE 30 : Délégation de signature est donnée à Fabrice DUR, Franck LORANT, Stéphane BERTRAND, Renaud DUBOURG, Franck BOIROT, Ludovic ROUSSEAU, Tanguy BARRE, Sabrina LE PIOUFFLE, Yann MANCHON, Benoît MACE, Pauline SOULA, Hélène MARTIN, Thomas LOPIN, Fabien ONNO, Sébastien RECHER, Sylvain GUERNION, Benjamin GAUCHER, Nicolas PERRAUDEAU, Elise ALLARD, Franck LUCET, Jean-Denis GALVAN, Vincent PERRIN, Marie NICOLLE, Gaël MOUSSION, Martial MICHAUD, Laurent DELIGNY, Loïc HIS, Claire RABINEAU, Patrick HELIAS, Morgan MENARD, Emmanuel LE PAGE, Ludovic STEPHANT, Alexis CARRIC Sylvie GAILLARD et Julien HOUBLON pour les documents relatifs à la constatation du service fait pour les marchés de fourniture, de prestations intellectuelles et de travaux (hors CHORUS Formulaire) (P152, P161, P176, P216, P303, P348, P349, P362, P363, P723) ainsi que, sur le périmètre de leurs opérations respectives, la traçabilité des déchets et de l'amiante notamment via trackdéchets.

ARTICLE 31 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'immobilier pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, notamment dans les applications financières métiers, des actes à caractère financier mentionnés en annexes 1, 2 et 3.

ARTICLE 32 : Délégation de signature est donnée à Laurent BULGUBURE, directeur de l'équipement et de la logistique pour :

- Les correspondances courantes à l'exception de celles adressées à des élus ;
- La gestion administrative de la direction de l'équipement et de la logistique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des opérations de la compétence de la direction de l'équipement et de la logistique :
 - la validation des cahiers des clauses techniques particulières relatifs aux marchés de fournitures, de service, de prestations intellectuelles et de travaux ;
 - la validation des expressions de besoins dans la limite de 25 000 € HT ;
 - les ordres de service ou fiches techniques de modification effectués dans le cadre des marchés de travaux ou de service avant transmission au bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes pour procéder à l'engagement juridique préalablement à la notification aux entreprises ;
 - les projets de décompte généraux définitifs dans le cadre de la procédure des marchés ;
 - la validation des rapports d'analyse technique des marchés ;
 - les rapports des contrôles et vérifications périodiques obligatoires (CVPO) pour les moyens de levage ;
 - les titres d'habilitation des agents de la direction pour travailler sur des véhicules électriques ou hybrides ;
- Les documents relatifs à la gestion administrative et technique des matériels de la police nationale et de la gendarmerie nationale :
 - l'approbation de procès-verbaux de perte ou de réforme de matériels, y compris les armes et véhicules dès lors que ceux-ci sont inscrits à un plan de renouvellement approuvé ;
 - les ordres d'entrée et de sortie des matériels détenus en magasin ;
- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques imputées sur l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police ou sur l'unité opérationnelle 216 ;
- Tous les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Laurent BULGUBURE, la délégation consentie au présent article est donnée à Laurent LAFAYE, directeur adjoint de l'équipement et de la logistique, à Stéphane NORMAND et à Fanny GUYOT, en ce qui concerne les documents relevant de leur domaine de compétences.

ARTICLE 33 : Délégation de signature pour les documents relatifs à la gestion administrative des personnels et notamment les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus, est donnée à :

- Fanny GUYOT, chef du bureau zonal des moyens mobiles ;
- Stéphane NORMAND, chef du bureau zonal de la logistique ;
- Jean-Pierre LEBAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Rennes ;
- Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Oissel ;
- Arnaud THOMAS, chef du bureau de soutien opérationnel de la circonscription de Tours.

ARTICLE 34 : À l'exception des dépenses exceptionnelles ou d'investissement, délégation de signature est donnée à Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS, Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS dans la limite de 5 000 € HT pour l'expression des besoins relevant de leur bureau.

Délégation est également donnée à Fanny GUYOT pour les actes liés à la gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de

changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT, Stéphane NORMAND, Jean-Pierre LEBAS Benjamin LANGUEDOC, Arnaud THOMAS, la délégation de signature consentie aux articles 33 et 34 est donnée à Stéphane DUCHEMIN, François LEREVEREND, Alexandre DEBOOS, Samuel WATTEZ, Thierry FAUCHE, chacun en ce qui concerne leur domaine respectif.

En cas d'absence ou d'empêchement de François LEREVEREND, délégation de signature est donnée à Jean Marc LE NADAN, pour les expressions de besoins du programme Police (P176) du Catachat SGAMI dans la limite de 5 000 € HT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Fanny GUYOT et de Stéphane DUCHEMIN, délégation de signature est donnée à Eric BROUSSEAU, Frédéric QUANTAIN ou Jean-Philippe DENOUARD en matière de gestion administrative des véhicules du parc automobile du SGAMI Ouest et de la police nationale, notamment les CERFA de changement de propriétaire (véhicules cédés ou saisis notamment), les CERFA de destruction et les CERFA de cession (enlèvement de véhicules destinés à la vente ou à la destruction) ;

ARTICLE 35 : Délégation de signature est donnée au titre des ateliers de soutien automobile à :

- Johann BEIGNEUX, chef de l'atelier automobile de Tours ,
- Hugues GROUT, chef de l'atelier automobile de Oissel,
- Olivier BROSSARD, chef de l'atelier automobile de Rennes,
- Stéphane BOBAULT, chef de l'atelier automobile de Saran,
- Yvon LE RU, chef de l'atelier automobile de Brest,

pour :

- dans les limites des attributions de leur atelier, exécuter les commandes de pièces automobiles après validation de l'engagement juridique auprès du bureau zonal de l'exécution des dépenses et des recettes ;
- la gestion administrative et technique de leur atelier (notamment les congés).

Délégation de signature est donnée à :

Eric MONNIER, Catherine DENOT, Loïc DANAU, Laurent BURDA, Thierry JOUVEAUX, Luc VALETTE, Frédéric DUVAL, David BAUCHY, Morgan HAUTOBOIS, Frédéric ADAM, Hervé LHOTELLIER, Emmanuel ALBERT, Gaétan MANTEAU, Laurent PETITEAU, Gwénohé NIAF, Yann LE PORS, pour les documents relatifs à la gestion de leur domaine respectif en cas d'absence ou d'empêchement du chef d'atelier en titre, notamment en ce qui concerne la commande, la réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

ARTICLE 36 : Délégation de signature est donnée à Samuel WATTEZ, responsable logistique du site de Rennes, à Alexandre DEBOOS, responsable logistique du site de Oissel, et à Thierry FAUCHE, responsable logistique du site de Tours, à l'effet de signer :

- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité ;
- La réception des fournitures, des prestations ou des services et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes.

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations accordées à Thierry FAUCHE sont exercées par Christophe DESCHERES, à l'exception des ordres de missions et des états de frais de déplacement.

ARTICLE 37 : Délégation de signature est donnée au titre de l'unité opérationnelle 176 des dépenses mutualisées de police et de l'unité opérationnelle 216, à Patrick ALLONCIUS pour tout ce qui concerne la gestion administrative et technique des dépenses liées à la maintenance en condition opérationnelle automobile, et logistiques :

- Les demandes de congés et les autorisations d'absence ainsi que les correspondances courantes, à l'exception de celles adressées à des élus ;
- L'expression des besoins dont le montant n'excède pas 1 000 € HT dans le cadre des marchés de pièces automobiles ou des achats du bureau zonal de la logistique.

En cas d'absence ou d'empêchement de Patrick ALLONCIUS, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Solenn LE COCQ.

ARTICLE 38 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction de l'équipement et de la logistique, pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 39 : Délégation de signature est donnée à Yannick MOY, directeur zonal de la transformation numérique, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et pour son service :

- Tous les actes administratifs relatifs aux engagements juridiques et aux pièces de liquidation des dépenses se rapportant à des crédits « métiers » du budget du ministère de l'Intérieur dans la limite de la dotation de crédits qui lui est allouée, pour les programmes P354, P161, P176, P216 ;
- Toutes correspondances, décisions ou instructions relatives aux affaires relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique ;
- Tout acte susceptible de générer des recettes relevant des attributions de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les conventions de refacturation) ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication,
- La gestion administrative de la direction zonale de la transformation numérique (notamment les congés, états relatifs aux éléments variables de paie) ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY, délégation de signature est accordée à Stéphane LE VAILLANT directeur adjoint à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu délégation au titre de l'article 39.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yannick MOY et Stéphane LE VAILLANT, délégation de signature est accordée à Audrey PRODHOMME, cheffe du bureau du pilotage, soutien et synthèse, à l'effet de signer les documents pour lesquels Yannick MOY a reçu lui-même délégation au titre de l'article 39, dans la limite toutefois de 5000 € HT pour les documents cités au point 1 de cet article.

ARTICLE 40 : Délégation de signature est donnée à

- Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER, Olivier FRECHON, pour signer les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) pour les interventions relevant du domaine des systèmes d'information et de communication.

- Olivier FRECHON, Bertrand LAUNAY, Alain REMINGOL, David ALLAIN, Benoît ALAUX, Raphaël BOQUET, Djamel GAUDIN, Florence NIHOARN, Christophe CHEMIN, Lionel CHARTIER, Frédéric PROUTEAU, Philippe VAUVY, Jérôme LARUE, Eric ESPINASSE, Laurent DEMMER, David JACOPIN, Erwan COZ, Franck THOMAS, Anthony FEBBRAIO, Rachid BOUAOUAD pour les documents relatifs aux plans de prévention sur les sites.

- Olivier FRECHON, Florence NIHOARN, Bertrand LAUNAY, Lionel CHARTIER et Frédéric PROUTEAU pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BDEM.

- Aymeric FRESKO, Frédéric STARY, Julien GANIL, Thierry KLEIN, Fabien LE FLAHEC, Serge RAULT, Thomas BOYER, Nicolas GAGELIN, David MALO, Thierry JAMIN, José MONTEIRO DA SILVA, Thierry SCHERER, Nathalie LE DEZ, Karine DANIEL, Laurent CARIO, Martin PORET, Sébastien VALLÉE, Olivier LEFEUVRE, Yvon CREFF et Adrian ROUFFE pour signer les procès-verbaux de réception de travaux concernant le BEP.

ARTICLE 41 : Délégation de signature est donnée aux agents de la direction zonale de la transformation numérique pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

ARTICLE 42 : Délégation de signature est donnée, en tant que correspondant du responsable de site,

- à Sébastien FAUCON, chef du bureau régional immobilier Normandie pour les bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest à Oissel (76), et, en son absence, à Benjamin LANGUEDOC, chef du bureau de soutien opérationnel pour la circonscription de Oissel,

pour

- Les expressions des besoins n'excédant pas 2 000 € HT (programmes 216 et 723) se rapportant à la gestion et l'exploitation des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest ;
- Les documents et pièces courantes relatives à l'hygiène et la sécurité (notamment les permis feu et plans de prévention) et la constatation du service fait par référence aux commandes correspondantes y compris les procès-verbaux de réception (hors chorus formulaire).

Délégation est également donnée à Jean-Louis JOUBERT, Sandrine BEIGNEUX, Albane AUBRUN, Stéphane BABOULT, Sylvain GUERNION, Ludovic ROUSSEAU, Sébastien FAUCON, Benjamin LANGUEDOC, Alexandre DEBOOS, Marie NICOLE, Frédéric BERNARD, Corine CALVEZ, Mylène SEUREAU, Bertrand REXACH, Bernard LAUNAY et Yvon LE RU pour la réception des fournitures, prestations et services nécessaires au fonctionnement courant des bâtiments du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur Ouest (hors constatation de service fait).

Délégation est également donnée à Steve FOLLIOU, adjoint au chef du bureau régional immobilier Normandie, pour la signature des plans de préventions.

ARTICLE 43 : Délégation de signature est par ailleurs, donnée au Docteur Jean-Michel LE MASSON, chef du service de santé zonal, pour la gestion administrative du personnel du service de santé de la zone Ouest (notamment les congés).

Délégation est également donnée aux agents du service zonal de santé pour la gestion ou la signature, dans la limite de leurs compétences et fonctions, des actes à caractère financier, notamment dans les applications financières métiers, mentionnés en annexes 1, 2 et 3 du présent arrêté.

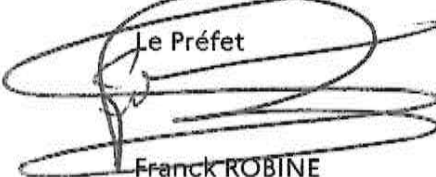
ARTICLE 44 : En application des dispositions des articles R. 421-1, R. 421-2 et R. 414-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ;
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes :
 - soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois suivant sa publication ;
 - soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 45 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 9 décembre 2025 sont abrogées.

ARTICLE 46 : Madame la Préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des quatre départements sièges des chefs-lieux de région de la zone Ouest.

Fait à Rennes, le 10 AVR. 2026

Le Préfet

 Franck ROBINE

Annexe 1 - Chorus formulaire

Habilitations juridiques dans Chorus Formulaire										
Direction	Nom	Validation de la demande d'achat (DX)	Validation E1 hors marché (E1-h)	Validation demande de subvention (DS)	Constatation du service fait (SF)	Certification du service fait (SF)	Validation du service fait présumé (SF?)	Validation des recettes non fiscales (RMF)	Programme	Centre financier
Direction de la stratégie et du pilotage	Christophe SCHIEN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		0216-CSGA-DOUE 0216-DNUM-HOUE 0176-CCSC-DM15 0173-DRSS-DO29 0173-DRSS-DO35 0173-DRAS-DO37 0173-DRAS-DO45 0173-DMVS-DO76
	Ame OUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Elise BLO-SIKVA	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cécile DESGRIERETS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Stephane LEROY	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Marie RAHAI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Sophie AUFRERE-JACQ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Cécile BRUNETEAU	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Lucienne CASTAINE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Prudence BOTREL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Alexandre BASQUETTE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Julien SCHMITT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
	Byran ALVES	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI		
Gwenaelle LE GUERN	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
Pratic LE GUILLEC-PAYHEL	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
Direction de l'administration générale et des finances	Judithine DAESTOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
	Gérard CHAVALAIN	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI			0216-CAJ-CDOUE 0176-CCSC-CPE C/édits contentieux titres de perception dans le cadre des actions en recouvrement entités par le bureau des études juridiques
	Yann MASSOT	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI			
	Julie MONTALBAVO	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI			
	Baptiste VETRON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
	Cyril GENESTIER	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			0152-COEN-COIE 0161-COIM-CMO 0176-CCSC-DM05 0176-COIM-CMO 0176-CCSC-DM35 0216-CFTR-CA15 0216-CFTR-CI21 0216-CSSA-CA1Z 0216-CSSA-DOUE 0303-CLH-CMO 0348-COIT-CPM 0348-D-315-DE22 0348-DF35-DO29 0348-DF35-DO35 0348-DF35-DO36 0348-DF44-DO49 0348-DF44-DO53 0348-DF44-DO57 0348-DF44-DO85 0348-DF45-DO18 0348-DF45-DO26 0348-DF45-DO36 0348-DF45-DO37 0348-DF45-DO45 0348-DF45-DO14 0348-DF45-DO77
	Marlene DOHRE	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			
	Stéphane FAUCON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI			

Service	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation VSI	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation TC et PV	Retenue des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et du pilotage	Amélie COUJURE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bruno FORESTY-LIEFFERS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Camille LE BRIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fédéric JACZY	OUI	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fou LAMBERGHE	OUI	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sopie-Catherine ELKAC	OUI	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe SCHORN	NON	OUI	OUI	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alfred DUBOIS	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
	Cherifa LEMORT	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
	Fabienne TRAUILLÉ	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
Direction des ressources humaines	Céline GERMON	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	agents placés sous sa responsabilité
	Michael CHOCTEAU	OUI	NON	OUI	OUI	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien SUR	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Benedicte AMINI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pascal LAROCHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien GASTON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Évelyne OUSTEGA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Pierre-Jean DUMAIND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Ruddy MOULET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Kévin MOKTER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'administration générale et des finances	Gaëlle PALOMBERA	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvonne-Françoise BOUQUINIERE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sylvia THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thomas CLOSSENEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sophie ALFRIET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cécile BRUNETEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Genevieve LEROUY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Nathalie THEBAULT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	David CHASSERIEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Jean-Christophe MATHIEU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction de l'immobilier	Gerard-Charles LAMIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	François HASSOIT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Magnum MAWESI-DEMANICHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Gaëlle LAVENIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry HARSOULET	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe ROBOUQU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Bruno VERON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Carole GENESTIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Patrick DUMER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stephane SAUCON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Yves-Guillaume LAFAYE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Stéphane HUBERMAN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Zany GUYOT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Jean-François LEBAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Samuel WALITZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation V/H	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation IC et IV	Périphérie des déplacements temporaires
Direction de l'équipement et de la logistique	Bertrand LANGELEDC	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Alain DEBOIS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Thierry FAUCAT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Julien BECHER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Stéphane BOUJOLLE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier BROSSARD	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Hugues GOUZ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sam-Harc LE MADAM	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvon LE JU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	François LEVEYREND	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud THOMAS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien DUCHENIM	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yannick MOY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Sébastien LE VAILLANT	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Audrey BROCHONNIÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Direction zonale de la transformation numérique	Stéphane STARS	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe OULVIER	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Christophe COHRE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Arnaud POUJOLAN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric ABRICHI	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Françoise QUELLE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Olivier FRECHON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Florence WILQUAMIN	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Liane CHARTEIX	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric PROUTEAU	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Cédric OCTAVE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yves FRESHO	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Fredéric FRAHY	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Yvon CREFF	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
	Patrick LE GAUL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité
Christophe LEITHE	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Jean-Philippe LEPESSON	NON	OUI	NON	NON	NON	agents placés sous sa responsabilité	
Service de soutien psychologique opérationnel	Maïté DELAUNÉ	NON	OUI	NON	NON	NON	agents ou service de soutien psychologique opérationnel
	Michèle BOUDEL	NON	OUI	NON	NON	NON	agents ou service de soutien psychologique opérationnel

Chorus-DT - agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

Direction	Nom	Habilitation ASSIST	Habilitation V/H	Habilitation SG	Habilitation GV	Habilitation IC et IV	Périphérie des déplacements temporaires
Direction de la stratégie et pilotage	Christophe SCHOEN	NON	NON	OUI	OUI	NON	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Anne JUBOIS	NON	NON	OUI	OUI	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les indices ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Catherine LEPORT	NON	NON	OUI	OUI	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les indices ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Fabienne TRAUJLE	NON	NON	OUI	OUI	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les indices ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
Direction de l'administration générale et des finances	Celine GERMON	NON	NON	OUI	OUI	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest, sans possibilité de cumuler les indices ASSIST et SG pour un même déplacement temporaire
	Nicolaï CHOCTEAU	NON	NON	OUI	OUI	NON	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Thomas CASSERREAU	NON	NON	NON	NON	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Yann GARDON	NON	NON	NON	NON	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest
	Marine COLVIERA	NON	NON	NON	NON	OUI	agents du programme 176 affectés dans un service de police de la zone de défense et de sécurité Ouest

